

## Compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

**Etaient présents :** M. RATS, M.DEHON, Mme CHAPELLE M. LEGENTIL, M. LAIR (pouvoir Mme BUNDEL), M.RENAULT, M.GUERIN, Mme BRUMENT, M. DRONY, Mme MEDRINAL, Mme DUMESNIL, M.BLONDEL.

**Etaient absents excusés :** Mme BUNEL.

Madame Anne-Claire Médrial est nommée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- 1) Plan Local d'Urbanisme
  - Présentation du PLU par le bureau d'études GEODEV.
  - Approbation du PLU
- 2) Communications
  - Foulées communautaire du 23 septembre 2018.
  - Horaires de la mairie.
  - Enquête de recensement de la population 2019.
- 3) Cimetière
  - Règlement cimetière
- 4) Ressources humaines
  - Modification du tableau des effectifs
- 5) Finances
  - Décision modificative n°1
- 6) Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour qui sera délibéré en fin de séance.

### APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CERLANGUE

Monsieur LENORMAND, du bureau d'études AUDDICE URBANISME, présente les principales évolutions du document d'urbanisme suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CERLANGUE, fixée au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient désormais d'approuver ce document d'urbanisme en vue de son entrée en application.

### Vu

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
- la délibération en date du 09 décembre 2010, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre,
- le débat effectué au sein du Conseil Municipal le 15 novembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- la délibération n°30/2017 en date du 20 juin 2017 du Conseil Municipal de LA CERLANGUE tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

- les remarques émises par les Personnes Publiques Associées consultées suite à l'arrêt du projet de PLU,
- l'arrêté municipal n° 65/2017 en date du 06 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de LA CERLANGUE, enquête publique qui s'est déroulée du 08 janvier 2018 au 15 février 2018 inclus,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 13 mars 2018,
- le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la consultation des personnes publiques associées justifient quelques adaptations mineures du Plan Local d'Urbanisme, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général du plan, comprenant notamment :

- l'intégration de la friche Millénum au sein de la zone Naturelle, bien que la dépollution du site n'ait été effectivement réalisée depuis l'arrêt d'exploitation du site ;
- l'adaptation de l'emprise de la zone AUa – site 2, et la mise à jour de l'OAP correspondante afin d'améliorer les conditions d'accès au secteur par la Rue des Pépinières et garantir une accroche urbaine cohérente avec le tissu bâti existant ;
- l'identification d'emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques au bénéfice de Caux Estuaire ;
- l'ajustement des déclinaisons de la Loi Littoral et en particulier :
  - o la qualification des enveloppes bâties ;
  - o l'adaptation des dispositions et justifications relatives aux Espaces et Milieux Remarquables ;
- des précisions sur les prescriptions réglementaires, et particulièrement celles relatives à la prise en compte de risques naturels (inondation, effondrement, cavités) ;
- des compléments aux différents volumes du rapport de présentation et aux annexes du document d'urbanisme (mise à jour des éléments sur les risques naturels, mise en cohérence des documents suite aux adaptations apportées ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 et L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
A l'unanimité décide :**

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes (dont un plan des Servitudes d'Utilité Publique, des rapports complémentaires),
- les pièces administratives (délibérations, avis des Personnes Publiques Associées, conclusions du Commissaire Enquêteur).
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- De dire que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de LA CERLANGUE Mercredi : 9h à 11h, Jeudi : 16h à 19h et le vendredi de 10h à 12h, ainsi qu'à la Préfecture de Seine-Maritime à Rouen.
- De dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe que les foulées communautaires se dérouleront le dimanche 23 septembre 2018.

Les horaires d'ouverture de la mairie seront modifiés à compter du 27 août 2018 soit :

**Le mercredi de 9h00 à 11h30**

**Le jeudi de 16h00 à 19h00**

**Le vendredi de 10h00 à 12h00**

L'INSEE nous informe que le prochain recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Deux agents recenseurs seront désignés, ainsi qu'un coordonnateur communal.

## CIMETIERE

### Adoption du règlement du cimetière communal

Monsieur le Maire informe les membres que la commission cimetière a travaillé sur l'élaboration du règlement intérieur du cimetière communal. Lors de la commission cimetière du 13 juin 2018, les membres ont finalisé le projet du règlement intérieur du cimetière afin que celui-ci soit approuvé par le Conseil Municipal.

Lors de cette dernière commission cimetière, les membres ont décidé de constituer un seul et même règlement pour le cimetière et l'espace cinéraire.

**Vu,**

- les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les articles R.2223 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les articles 225-17 et 225-18 du Code Pénal ;
- les articles 78 et suivants du Code Civil ;
- la loi n°93-23 du 8 janvier 1993, et ses décrets consécutifs relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- le décret n°95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;
- la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans le cimetière communal, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur du cimetière communal annexé à la présente en vue de son approbation et de son application.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- d'adopter le règlement du cimetière communal de la Cerlangue annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ressources humaines**  
**Modification du tableau des effectifs.**  
**Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un agent de la commune remplit les conditions permettant de bénéficier d'un avancement de grade dans le même emploi.  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer le poste ci-dessous :

- Poste d'adjoint administratif territorial en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant**

- qu'il est souhaitable de faire bénéficier l'agent concerné de cet avancement de grade,
- qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial
- que cet agent remplit actuellement les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- d'accepter la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- dit que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2018 de la commune.

**Finances**  
**Décision modificative n°1 au budget primitif 2018**

Depuis l'adoption du Budget Primitif 2018, lors de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2018, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 3 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 ;

**Considérant :**

- L'obligation d'équilibrer le chapitre d'ordre 041 ainsi que la section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité décide :**

- D'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2018, résumée comme suit et annexée à la présente :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 27 - Opération 247</b>		<b>Chapitre 041</b>	
2128 – Autres agencements	-1,00 €	238 – avances versées	-1,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

La machine à pain a été installée la semaine dernière et merci d'avoir distribué le flyer avec le feuille cerlanguaise.

### **Point supplémentaire à l'ordre du jour:**

Monsieur GUERIN précise, que lors d'une visite de la DRAC en 2015, l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot a pu faire l'objet d'un état des lieux sur les travaux à effectuer.

Cet ajout à l'ordre du jour, concerne une étude de diagnostic.

En effet, pour des travaux sur les vitraux ainsi que pour la restauration électrique, ce document est obligatoire.

L'Eglise est reconnue de très loin pour pouvoir prétendre à des subventions.

Délibération :

### **Etude de diagnostic portant sur l'église de Saint-Jean-d'Abbetot (classée M.H.).**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la réception du courrier de Direction Régionales des Affaires Culturelles de Normandie du 3 septembre 2015 et à la visite de Messieurs THERAIN et TOGNI réalisée le 22 juin dernier, la commune de la Cerlangue souhaite faire réaliser un diagnostic sur l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot (classée M.H.) pour l'année 2019.

Vu le courrier de la DRAC du 3 septembre 2015,

Vu la visite de l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot par la DRAC du 22 juin 2018,

Considérant que l'Eglise est classée et fait partie du patrimoine, et qu'il est nécessaire de faire réaliser ce diagnostic pour sa préservation et sa restauration ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide de :**

- Demander une subvention afin de financer l'étude de diagnostic ainsi que ses travaux pour sa préservation et sa restauration de l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot (classée M.H)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 22h00